



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

4663^e séance

Jeudi 12 décembre 2002, à 12 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Valdivieso	(Colombie)
<i>Membres :</i>	Bulgarie	M. Yakimov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Mexique	Mme Anguiano Rodríguez
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Yap

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2002/1201)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2002/1201)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/2002/1201.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration de son Président en date du 28 mars 2002 (S/PRST/2002/8), ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992 et 1425 (2002) du 22 juillet 2002, et prenant note du rapport du Secrétaire général daté du 25 octobre 2002 (S/2002/1201), réaffirme son engagement en faveur d'un règlement global et durable de la situation en Somalie ainsi que son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité du pays, conformément aux buts et

principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil appuie vivement l'approche unifiée de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à l'égard de la réconciliation nationale en Somalie, et réitère son appui sans faille au processus de réconciliation nationale en Somalie parrainé par l'IGAD et la Conférence de réconciliation nationale pour la Somalie qui se déroule actuellement à Eldoret (Kenya). Le Conseil exhorte toutes les parties dans l'ensemble de la Somalie à participer au processus dans le respect du cadre établi par l'IGAD et s'attend à ce que les décisions adoptées tout au long du processus soient respectées et appliquées promptement, y compris la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie, signée par tous les délégués le 27 octobre 2002 à Eldoret (ci-après dénommée la "Déclaration d'Eldoret").

Le Conseil salue la Déclaration d'Eldoret comme un pas important vers la réalisation de l'objectif primordial qui est de mettre un terme à la violence et aux souffrances endurées par le peuple somalien et de lui apporter cette paix qu'il mérite tant. Le Conseil lance un appel à toutes les parties pour qu'elles mettent fin à tous les actes de violence et respectent la cessation des hostilités.

Le Conseil accueille avec satisfaction la Déclaration conjointe publiée par les parties concernées à Mogadishu le 2 décembre 2002 (ci-après dénommée "La Déclaration de Mogadishu"), dans laquelle elles ont notamment affirmé leur volonté de cesser toutes les hostilités, de mettre ensemble un terme à tous les massacres et enlèvements de personnes innocentes et aux détournements de véhicules de transport public dans la ville et de résoudre tous les différends par le dialogue et la bonne volonté. Le Conseil note que les parties concernées sont en outre convenues, le 4 décembre 2002, de coopérer par des moyens pacifiques afin, entre autres, de rouvrir l'aéroport international et le port de Mogadishu et de rétablir les services publics dans la ville.

Le Conseil note avec satisfaction que la deuxième phase du processus de réconciliation nationale en Somalie a commencé à Eldoret le 2 décembre 2002 et se félicite de cet important pas en avant. Le Conseil continuera de suivre ce processus avec un vif intérêt et encourage fortement toutes les parties à continuer d'y participer de façon constructive, conformément au cadre établi par le Comité technique de l'IGAD, dans un esprit de tolérance et d'accommodement mutuel durant chacune des phases du processus.

Le Conseil félicite le Gouvernement kényen de son engagement particulier en tant qu'hôte et le Comité technique de l'IGAD, composé des trois États de première ligne que sont le Kenya, l'Éthiopie et Djibouti, du rôle crucial qu'il a continué de jouer dans la facilitation du processus. Le Conseil les encourage vivement à poursuivre ce rôle actif et positif en vue de promouvoir le processus.

Le Conseil encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à apporter d'urgence d'autres contributions au processus par l'intermédiaire du Comité technique de l'IGAD.

Le Conseil, tout en condamnant les récentes attaques perpétrées contre des agents d'organismes d'aide humanitaire et des civils en Somalie, se félicite de l'accord conclu par tous les délégués à Eldoret pour garantir la sécurité de l'ensemble des agents et installations des organismes d'aide humanitaire et de développement, et leur demande instamment de prendre des mesures concrètes qui permettent au personnel humanitaire de distribuer en toute sécurité et sans encombre l'assistance nécessaire dans l'ensemble du pays.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la situation des personnes déplacées en Somalie et demande instamment aux autorités compétentes et aux États Membres d'assurer un appui pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés somaliens ainsi qu'une aide humanitaire d'urgence et une protection aux personnes déplacées. Il note avec une inquiétude particulière la situation dans laquelle se trouvent 150 000 personnes déplacées dans des parties de Mogadishu qui restent inaccessibles aux agents

des organismes humanitaires. Il demande aux factions armées d'assurer immédiatement l'accès sans danger à ces personnes et aux autres populations vulnérables dans l'ensemble du pays, conformément à la Déclaration d'Eldoret et à la Déclaration de Mogadishu.

Le Conseil engage à nouveau tous les États Membres, entités et particuliers à appliquer intégralement l'embargo sur les armes décrété par la résolution 733 (1992), et renforcé par la résolution 1425 (2002), et exhorte toutes les parties somaliennes et régionales, ainsi que tous les responsables gouvernementaux et autres protagonistes de l'extérieur, à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts dans sa recherche de renseignements sur l'embargo, conformément à la résolution 1425 (2002) et à l'article 2.5 de la Déclaration d'Eldoret. Le Conseil apprécie l'exposé oral que le Groupe d'experts lui a fait le 14 novembre 2002, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et attend avec intérêt le rapport écrit que le Groupe présentera à la fin de son mandat.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à mener, selon une démarche cohérente, des activités préparatoires sur le terrain en vue d'une vaste mission de consolidation de la paix en Somalie après le conflit, une fois que les conditions de sécurité le permettront, comme l'a indiqué le Président du Conseil dans sa déclaration du 28 mars 2002.

Le Conseil reconnaît qu'un vaste programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement et de réinsertion après le conflit contribuera grandement à la paix et à la stabilité en Somalie.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à soutenir activement le processus de réconciliation nationale en Somalie parrainé par l'IGAD et la Conférence qui se déroule actuellement à Eldoret.

Le Conseil se déclare résolu à aider les parties à appliquer les mesures et conclusions adoptées en faveur de la paix tout au long du processus de réconciliation nationale en Somalie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/35.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.